



Signataires : Céline Bartolomucci, Pierre Eckert, Angèle-Marie Habiyakare, Emilie Fernandez, Yves de Matteis, Laura Mach, Uzma Khamis Vannini, Julien Nicolet-dit-Félix, Marjorie de Chastonay, Dilara Bayrak, Léo Peterschmitt, Cédric Jeanneret, Christina Meissner

Date de dépôt : 9 avril 2025

Proposition de motion

pour un renforcement des mécanismes de prévention et d'intervention face aux pollutions des cours d'eau genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)¹, du 24 janvier 1991, a pour but de protéger les eaux contre toute atteinte nuisible, afin de préserver la santé des êtres humains, des animaux et des plantes, et de sauvegarder les biotopes naturels abritant la faune et la flore indigènes ;
- que la constitution de la République et canton de Genève garantit, en son article 19 que « Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain » ;
- que l'article 159, alinéa 1, de cette même constitution stipule que « L'approvisionnement en eau est garanti en quantité et qualité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée » ;
- que la loi sur les eaux du canton de Genève (LEaux-GE)² prévoit en son article 10 que « Les cours d'eau et leurs rives doivent être protégés afin de préserver et de rétablir notamment leurs fonctions hydrauliques, biologiques et sociales » ;

¹ Loi fédérale sur la protection des eaux LEaux :
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1860_1860_1860/fr

² Loi sur les eaux du canton de Genève :
https://silgeneve.ch/legis/data/RSG/rsg_12_05.htm

- que la pollution de la rivière de l’Aire en avril 2025, due à une substance alcaline provenant de la zone industrielle de Plan-les-Ouates, a entraîné une mortalité massive de poissons et représente, selon les autorités, l’un des épisodes de pollution les plus graves survenus à Genève au cours des dix dernières années ;
- que cet événement s’ajoute à d’autres incidents antérieurs, notamment la rupture de conduite d’eaux usées en 2020, mettant en évidence la vulnérabilité persistante de l’Aire malgré les efforts de renaturation entrepris ;
- que les motions M 2678 et M 2682³, adoptées en 2021, ont déjà souligné la nécessité de mieux protéger l’Aire face aux pollutions chroniques et accidentelles, toutefois sans succès face à ce nouvel épisode de pollution ;
- que les poissons des cours d’eau de notre canton sont déjà soumis à des pressions multiples, telles que les changements climatiques, les éclusées et des périodes d’étiage extrême ;
- que la protection et la préservation des cours d’eau sont essentielles pour garantir un environnement sain et respecter les engagements constitutionnels et légaux du canton,

invite le Conseil d’Etat

- à créer une cellule pluridisciplinaire permanente de réaction rapide aux pollutions environnementales, intégrant l’office cantonal de l’eau (OCEau), le service d’incendie et de secours (SIS), l’office cantonal de l’environnement (OCEV) et tout autre acteur pertinent (communes, entreprises spécialisées, etc.), afin d’assurer une réponse coordonnée et immédiate en cas d’incident ;
- à mettre en place un registre cantonal centralisé des incidents environnementaux, permettant de consigner en temps réel toutes les pollutions et incidents affectant l’environnement, facilitant ainsi le suivi, l’analyse et la prévention de futurs événements ;
- à renforcer les moyens de surveillance des zones industrielles situées à proximité des cours d’eau, en instaurant des contrôles plus réguliers et inopinés, en exigeant des mesures préventives accrues de la part des entreprises concernées ;

³ Texte des motions : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02678B.pdf>

- à intervenir sur le réseau d'eau pluviale avec toute mesure et toute adaptation permettant de réduire les risques de pollution ;
- à renforcer la sensibilisation des acteurs industriels aux risques environnementaux liés à leurs activités, en promouvant les bonnes pratiques et en instaurant des protocoles clairs en cas d'accident.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La pollution survenue début avril 2025 dans la rivière de l'Aire, causée éventuellement par un rejet alcalin en provenance d'une blanchisserie industrielle de la zone d'activités de Plan-les-Ouates, a entraîné la mort de milliers de poissons (principalement des truites, vairons et loches), affectant jusqu'à l'Arve dans laquelle la pollution s'est ensuite diluée. Il s'agit, selon les autorités, de **l'un des épisodes de pollution les plus graves survenus à Genève au cours des dix dernières années**. La pêche a dû être interdite dans l'ensemble du tronçon concerné, et les premières analyses ont révélé un effluent fortement basique, remonté jusque dans les réseaux de la ZIMEYSA. Outre le fait que ce drame écologique s'ajoute à une série d'incidents récurrents affectant durablement notre écosystème aquatique genevois, ces faits démontrent la nécessité de renforcer nos outils de surveillance et de réaction, mais aussi d'améliorer les contrôles sur les émetteurs industriels.

Les espèces piscicoles souffrent déjà de pressions croissantes : étiages sévères liés au changement climatique, hausse de la température des eaux, éclusées, rejets urbains, fréquentation humaine de plus en plus forte, etc. Cette accumulation de stress fragilise les populations de poissons et menace une biodiversité locale déjà bien mise à mal.

Ce nouvel épisode de pollution met en lumière la vulnérabilité persistante de cette rivière emblématique qui, malgré deux décennies d'efforts de renaturation salués internationalement, notamment par le 1^{er} prix du paysage du Conseil de l'Europe en 2019, mérite aujourd'hui une protection renforcée. Le Grand Conseil a par ailleurs déjà adopté plusieurs textes en ce sens (notamment les motions 2678 et 2682), appelant à garantir la quantité et la qualité de l'eau, ainsi qu'à une gouvernance concertée. Cependant, l'absence d'outils opérationnels de détection, de coordination rapide et de traçabilité des incidents empêche d'éviter ou de limiter efficacement les dégâts.

Ainsi, à ce jour, le canton de Genève ne dispose pas d'une cellule pluridisciplinaire formalisée, permanente et dotée de moyens spécifiques pour réagir rapidement aux pollutions accidentelles des cours d'eau. Il n'existe pas non plus de registre public centralisé des épisodes de pollution environnementale, contrairement à plusieurs autres pays, tels que :

- Le Canada, avec la mise en place de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), une base de données publique recensant les rejets dans l'eau, l'air et le sol, accessible aux citoyens, collectivités et autorités.
- L'Environment Agency au Royaume-Uni, qui dispose d'un registre national des incidents environnementaux, notamment les pollutions des cours d'eau, classés par catégories de gravité. Ces données sont mises à jour régulièrement et accessibles au public.
- Ce même organisme britannique dispose également d'une équipe pluridisciplinaire dédiée à la réponse aux incidents environnementaux, joignable 24h/24 et capable d'intervenir rapidement en cas de pollution. Les incidents peuvent être signalés via une ligne d'urgence dédiée.

Ces exemples démontrent qu'il est possible de concilier transparence, efficacité de l'action publique et mobilisation citoyenne pour prévenir et documenter les pollutions. Genève, souvent à la pointe en matière d'environnement, se doit d'adopter des dispositifs comparables, pour protéger son patrimoine naturel, respecter ses engagements constitutionnels et répondre à l'attente légitime de la population.

Au regard de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députées et députés, à soutenir cette motion.